



CRITT HORTICOLE

18, Rue de l'Arsenal F-17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 99 17 01 - Fax : 05 46 87 28 63

E-mail : arrdhor@wanadoo.fr

<http://www.ardhor.com>

- LA LETTRE HORTICOLE - Mai 2003 -

VENTE DE VEGETAUX A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE DE CHARENTE MARITIME

A l'occasion d'une restructuration de la Pépinière Départementale, le Conseil Général de Charente Maritime a décidé de procéder à titre exceptionnel à une vente de végétaux du service (tiges et conteneurs, de différentes espèces à caractère rural). Cette vente aux enchères sera organisée par le Service des Domaines, dans la deuxième partie du mois juin.



Une information sur les modalités pratiques de la vente (date exacte, possibilités de visites, horaires, lieu où retirer la description des lots ...) sera publiée par le Service Régional des Domaines vers le 10 juin dans le Lien Horticole et le quotidien Sud Ouest.

ACTUALISATION DE L'ANNUAIRE DES HORTICULTEURS SUR INTERNET

L'annuaire des Horticulteurs de la Région Poitou-Charentes est en ligne à l'adresse :
<http://www.horti-poitou-charentes.com>

Le site est consulté par environ 400 internautes par mois.

Les informations en ligne (coordonnées, site Internet, Email...) peuvent être actualisées. Pour cela, il faut prendre contact avec Philippe Faucon.

Par ailleurs, les Lettres Horticoles (anciennes

éditions et édition présente) sont désormais en ligne (adresse : [http://www.horti-poitou-](http://www.horti-poitou-charentes.com)

UN POINT RÉGLEMENTAIRE SUR L'EAU : DÉCLARATION, AUTORISATION ?

[charentes.com](http://www.horti-poitou-charentes.com), rubrique "lettre horticole").

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'il convient donc à ce titre, de la protéger tant en qualité qu'en quantité.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR ...

Au-delà d'une consommation d'eau de 40 m³/j, c'est à dire supérieure à un usage domestique, l'entreprise horticole qui prélève dans le milieu naturel doit respecter le régime de déclaration/autorisation des prélèvements d'eau et s'équiper de compteurs ou tout autre moyen de mesure des volumes.

EXISTENCE D'UNE NOMENCLATURE SUR L'EAU ...

Il existe une nomenclature sur l'eau en application de la loi sur l'eau dans le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 qui fixe à travers plus d'une cinquantaine de rubriques la nature du régime. Selon la situation, il est nécessaire de faire une déclaration (D) ou une autorisation (A) auprès de votre DDAF (service DISE : Délégation Inter-Services de l'Eau).

Sur la page suivante, vous trouverez une fiche qui reprend une vingtaine de ces rubriques, qui peuvent concerner les entreprises horticoles. Pour tout projet (création d'un bassin de récupération des eaux de pluie, dérivation d'un cours d'eau, forage ...), il peut donc être



FICHE PRATIQUE : DECLARATION, AUTORISATION ... SUR L'EAU ?

N°	Rubrique	Régime
1. Nappes d'eau souterraines		
1.1.0.	Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, d'un débit total : 1°) Supérieur ou égal à 80 m³/h 2°) Supérieur à 8 m³/h , mais inférieur à 80 m³/h	A D
1.2.0.	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des bassins d'infiltration visés à la rubrique 5.3.0 (eaux pluviales), de l'épandage visé à la rubrique 5.4.0 (boues), ainsi que des réinjections visées à la rubrique 1.3.1.	A
2. Eaux superficielles		
2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article 15 de la loi sur l'eau, prélèvement et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1°) D'un débit total égal ou supérieur à 5 % du débit ou , à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau 2°) D'un débit total compris entre 2 et 5 % du débit ou , à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	A D
2.4.0.	Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, ou une submersion d'une des rives d'un cours d'eau	A
2.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau	A
2.5.1.	Création de canaux dont la section est supérieure à 10 m ²	A
2.5.2.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatiques dans un cours d'eau sur une longueur : 1°) Supérieure ou égale à 100 m 2°) Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	A D
2.5.3.	Ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	A
2.5.5.	Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales : 1°) Pour un cours ayant un lit mineur d'une largeur inférieure à 7,5 m : a) Sur une longueur supérieure ou égale à 50 m b) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m et inférieure à 50 m 2°) Pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure ou égale à 7,5 m : a) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m b) Sur une longueur supérieure ou égale à 50 m et inférieure à 200 m	A D A D
2.6.2.	Vidanges d'étangs ou de plans d'eau : 1°) Dans le cas où l'eau se déverse directement ou indirectement dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est: a) Supérieure ou égale à 1 ha b) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha 2°) Dans les autres cas que ceux prévus au 1° et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est: a) Supérieure ou égale à 3 ha b) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha Les vidanges périodiques des barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ font l'objet d'une autorisation valable deux ans, les vidanges périodiques des autres barrages de retenue font l'objet d'une autorisation unique valable pendant une durée qui ne peut être supérieure à trente ans	A D A D A

2.7.0.	Création d'étangs ou de plans d'eau , la superficie étant : 1°) Dont les eaux s'écoulent directement, indirectement ou lors de vidanges dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est: a) Supérieure ou égale à 1 ha . b) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha 2°) Dans les autres cas que ceux prévus au 1° et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est: a) Supérieure ou égale à 3 ha b) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	 A D A D
4. Milieux aquatiques en général		
4.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1°) Supérieure ou égale à 1 ha 2°) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	 A D
4.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie 1°) Supérieure ou égale à 100 ha 2°) Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha	 A D
4.3.0.	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée ont prévu l'abaissement des seuils : 1°) Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h 2°) Dans les autres cas	 A D
4.5.0.	Transfert d'eau d'un cours d'eau dans un autre cours d'eau	A
4.6.0.	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux	A
5. Ouvrages d'assainissement		
5.2.0.	Déservoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier : 1°) Supérieur ou égal à 120 kg de DB05 2°) Supérieur à 12 kg de DB05, mais inférieur à 120 kg de DB05	 A D
5.3.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha 2°) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	 A D
6. Activités et travaux		
6.1.0.	Travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le montant des travaux étant : Supérieur ou égal à 12 MF Supérieur ou égal à 1 MF mais inférieur à 12 MF	 A D
6.4.0.	Création d'une zone imperméabilisée (plate-forme imperméable ou serres par exemple), supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation .	A

OPÉRATION ADIVALOR :
ELIMINEZ VOS EMBALLAGES VIDES DE
PRODUITS PHYTOSANITAIRES (EVPP) !
1^{ÈRE} SEMAINE DU MOIS DE JUIN (N°23)

Une nouvelle collecte d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires se déroulera prochainement du 2 au 6 juin 2003.

L'opération est gratuite, sous réserve de respecter les consignes suivantes : pour les emballages de moins de 25 litres, les bidons doivent être correctement vidés, rincés et égouttés et sans bouchon. Pour les emballages de plus de 25 litres, ils sont récupérés vides et propres extérieurement, fermés par leurs bouchons d'origine.



Cf. ci-contre pour connaître les sites de collecte.

ÉTAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL
TOUJOURS GRATUIT..

Vous êtes à ce jour plus d'une trentaine à avoir bénéficié d'un état des lieux environnemental. Il n'est pas trop tard pour en obtenir un.

LE COMPOSTAGE DE VOS DÉCHETS VERTS
À DOMICILE !
DÉMONSTRATION MERCREDI 11 JUIN AU
LYCÉE DU PETIT CHADIGNAC

Contact : Isabelle VOLTEAU. Tel : 05 46 99 17 01.



M. Gaëtan VALLET a repris l'entreprise de M. PAJAUD sur le broyage à domicile de vos déchets (végétaux, cartons, plastiques, palettes, écorces, etc.). Une démonstration se déroulera au lycée du Petit Chadignac à Saintes

le mercredi 11 juin 2003 à 9h00.

PLAQUES EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ À
ÉLIMINER ?

Contact : M. VALLET - Tél : 06 72 73 01 99

Avez-vous un stock important de plaques en polystyrène expansé à éliminer ? Si vous êtes nombreux, une opération de collecte pourrait être organisée. Pour cela, il faut avant tout estimer le volume, puis nous en informer.

Contact : Isabelle VOLTEAU. Tel : 05 46 99 17 01